

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



### Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 15

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication sur le site internet :

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

06 JUIL. 2022

**N°16**

**Objet** : Développement économique - Loi  
« Climat & Résilience » - Mise en œuvre  
de l'Inventaire des Zones d'Activités  
Economiques (IZAE)

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

**Etaient présents** :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER  
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n° 3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n° 3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n° 12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

**Excusés** :

M. AGOSTINI  
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI  
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI  
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE  
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI  
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO  
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER  
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD  
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI  
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)  
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI  
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE  
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL  
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)  
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN  
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)  
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

**Absents** :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le Grand Longwy Agglomération compétent en matière de développement économique est propriétaire de plusieurs zones d'activités économiques destinées à l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou de services.

Notre territoire dénombre environ une quarantaine de zones d'activités dont certaines sur des friches.

Ces zones sont inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Meurthe-et-Moselle Nord avec 4 zones d'activités stratégiques situées à Lexy, Mexy, Mont-Saint-Martin et Villers-la-Montagne.

Les zones d'activités situées à Mexy (30 ha) et Villers-la-Montagne (127 ha) peuvent actuellement bénéficier respectivement d'une extension de 30 et 50 hectares.

A ce jour à l'échelle du « SCoT » Nord 54, selon le Schéma d'Accueil des Activités Economiques (SAAE) et au vu des prévisions de croissance d'emploi établis lors du PADD (+ 5 000 emplois dont 1 500 sur les zones d'activités), et de densité (environ 10 emplois / ha), le « SCoT », actuel, estimait ses besoins de foncier économique à un maximum de 175 ha sur 20 ans. Ces estimations seront *a priori* révisées au regard des objectifs de sobriété foncière de la loi « Climat et Résilience ».

En effet, cette loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 s'attache à la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Notre collectivité se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économiques situées sur son territoire, ce dont elle ne dispose pas pleinement à ce stade.

**Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la collectivité dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard.**

**Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.**

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

*« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales ».*

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

1. *Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;*
2. *L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;*
3. *Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire selon les prescriptions attendues par la loi.

**Objectifs : Faciliter la planification et la stratégie foncière économique.**

**Enjeux actuels et futurs :**

**Enjeux économiques**

- Réindustrialiser le territoire,
- Décarboner les activités,
- Raccourcir les chaînes d'approvisionnement,
- Privilégier les circuits courts pour la consommation (poids des émissions de la livraison du dernier km).

**Enjeux écologiques**

- Accentuer la sobriété foncière,
- Préserver la biodiversité,
- Exploiter les EnR,
- Adapter les ZAE au changement climatique.

Par conséquent,

**VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** le Code l'Urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017 relative au transfert des zones d'activités ;

**Vu l'avis favorable** de la commission développement économique du 20 juin 2022.

**Vu l'avis favorable** du Bureau communautaire du 21 juin 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire du Grand Longwy Agglomération ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

**Serge DE CARLI**

- Annexe -

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES INVENTAIRES DE ZAE

